

EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2024
Spécialité : Logistique et sécurité

Epreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 h 30

Coefficient : 2

Ce sujet comporte 12 pages dont 2 annexes. Veuillez vérifier que ce document soit complet.

Il est composé de 4 questions :

- question 1 : 5 points
- question 2 : 5 points
- question 3 : 5 points
- question 4 : 5 points

Répondez directement sur ce document puis insérez-le dans la copie. S'il vous manque de la place pour répondre à une question, vous pouvez continuer d'écrire sur la copie en prenant soin d'indiquer le numéro de la question au préalable.

Vous pouvez traiter les questions dans l'ordre que vous souhaitez.

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie ou sur votre questionnaire : ni votre prénom ou votre nom, ni votre n° de convocation, ni votre signature ou paraphe.... Vous ne devez pas mentionner dans vos réponses des noms imaginaires ou existants (par exemple : nom d'une commune, nom d'une personne, date fictive, lieu d'épreuve...) **mais seulement utiliser les éléments qui vous sont fournis dans les questions ou annexes.**

Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser **une seule et même couleur** non effaçable (sont interdits les stylos billes effaçables type « friXion ») pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur sera considéré comme un signe distinctif.

L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante ainsi que du correcteur (blanco) est autorisée.

Les feuilles de brouillon (de couleur) ne seront pas corrigées par les correcteurs.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Reproductions effectuées en accord avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie.



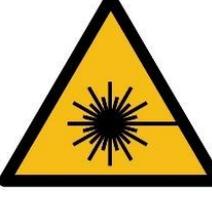
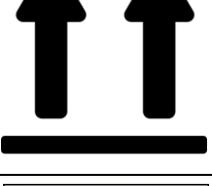
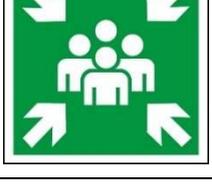
ATTENTION :

Détaillez et expliquez tous vos calculs en les arrondissant au dixième supérieur.

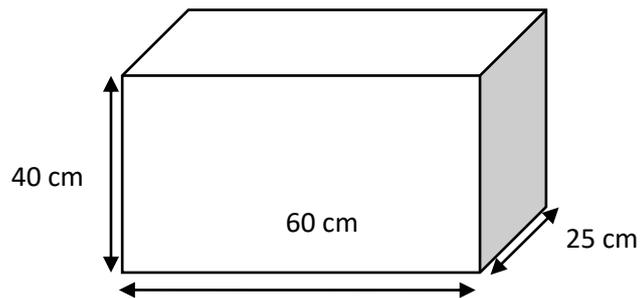
Les abréviations et sigles devront être écrits en toutes lettres.

Question n°1 - (5 points)

a) Indiquez dans le tableau ci-dessous la signification des pictogrammes :

Pictogramme	Signification	Pictogramme	Signification
			
			
			
			
			

b) Calculez le volume du colis ci-dessous, en dm^3 (le dessin n'est pas à l'échelle). Détaillez votre calcul.



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

c) Qu'est-ce qu'un plan de circulation dans un entrepôt ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

d) Qu'est-ce que le code EAN sur un article ?

.....

.....

.....

.....

.....

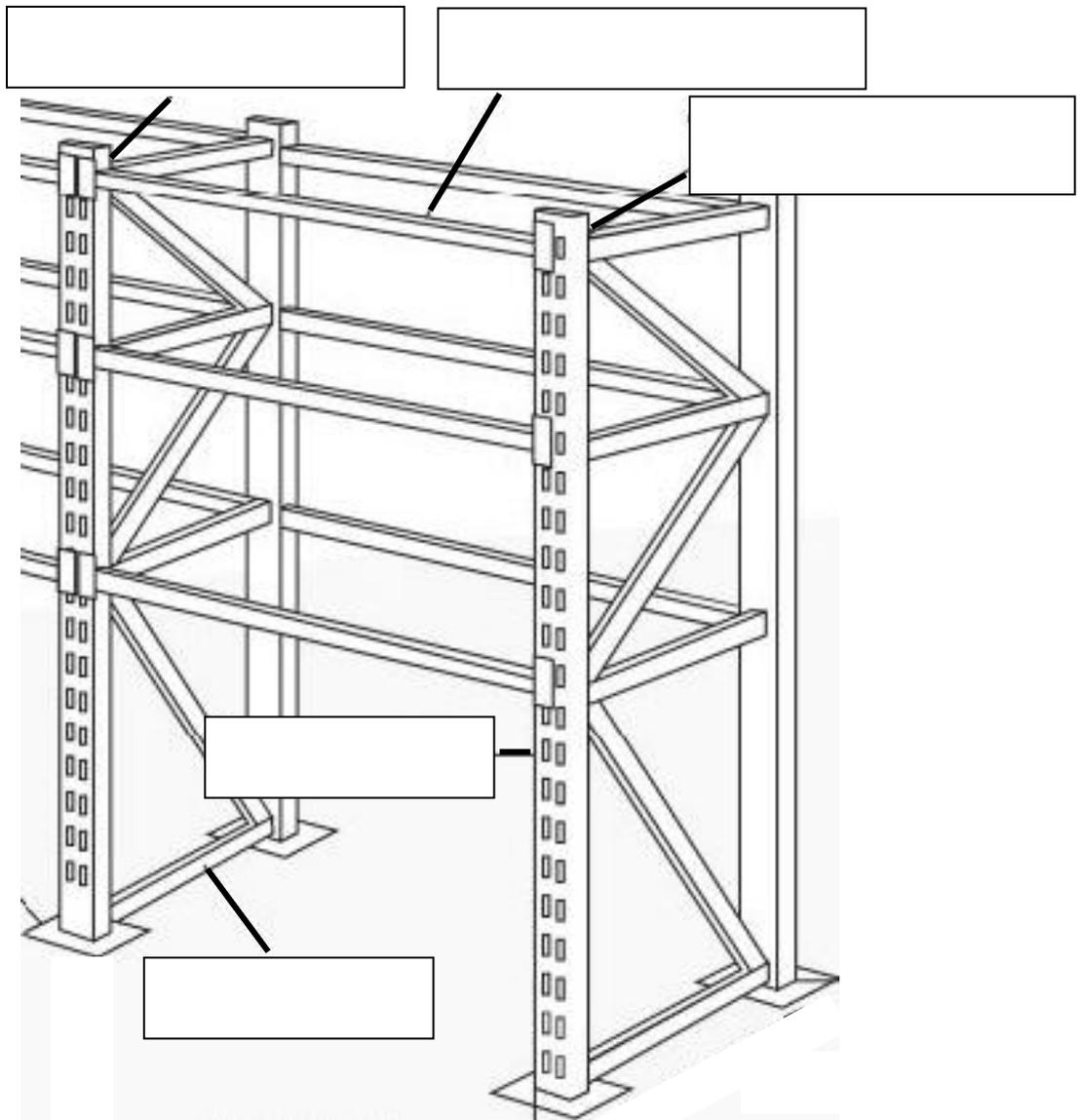
.....

.....

.....

e) Sur le dessin d'un rayonnage ci-dessous, reportez dans les cases vides les éléments correspondants suivants :

Traverse Echelle Lisse Montant Connecteur



Question n°2 - (5 points)

- a) En photo ci-dessous, l'intérieur d'un ordinateur. Complétez le tableau de la légende avec les mots listés sur le côté.

Processeur

Barrette de Mémoire Vive

Port Audio

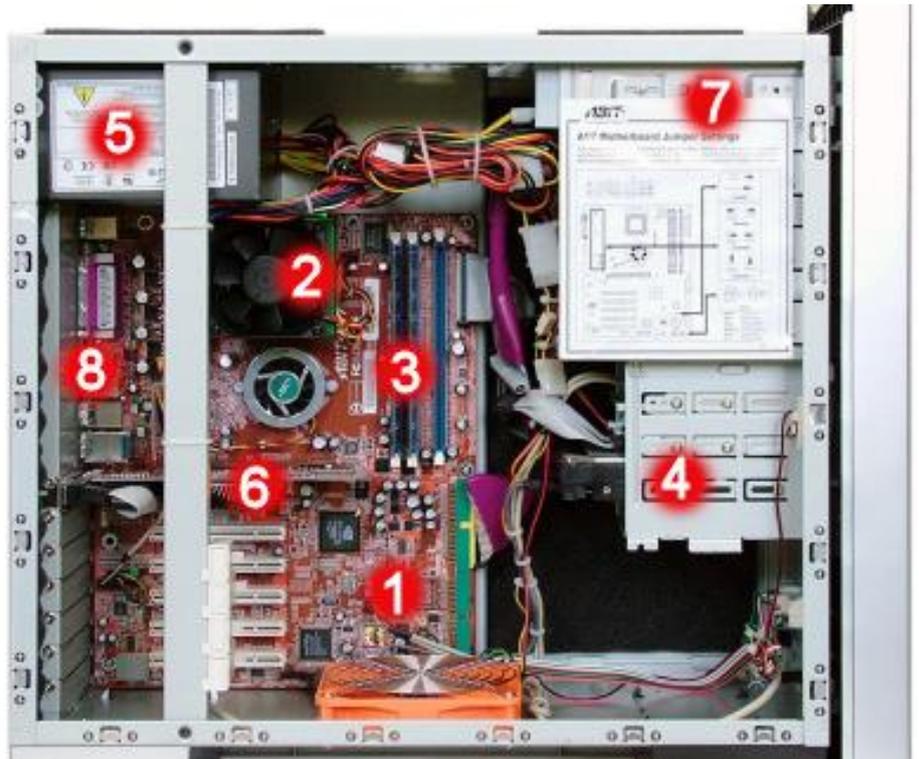
Carte mère

Carte graphique

Disque dur

Lecteur DVDROM

Alimentation



Légende :

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	

- b) Quelle est l'utilité de la mémoire vive (RAM) ?

.....

.....

.....

- c) Parmi les 5 propositions suivantes, comment exprime-t-on la fréquence d'un processeur :
m/s ; dB ; GHz ; MBps ; KWh ?

.....

.....

d) Donnez 4 exemples de périphérique externe d'ordinateur :

- 1.....
- 2.....
- 3.....
- 4.....

e) Définissez ce qu'est un mécanisme synchrone sur un siège de bureau ergonomique :

.....

.....

.....

.....

Question n°3 - (5 points)

Afin de prévenir d'éventuels vols de matériel dans le bâtiment des services techniques (non accessible au public), une collectivité souhaite y installer un système de vidéosurveillance composé de 3 caméras. Le bâtiment est situé hors zone de circulation du public. Répondez aux questions suivantes en vous aidant de vos connaissances et de l'ANNEXE 1.

a) Sur le plan du bâtiment des services techniques ci-dessous (le plan n'est pas à l'échelle), entourer (en noir ou en bleu) 3 zones qui devraient, selon vous, faire l'objet d'une vidéosurveillance par les caméras. Expliquez vos choix.

Plan des services techniques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

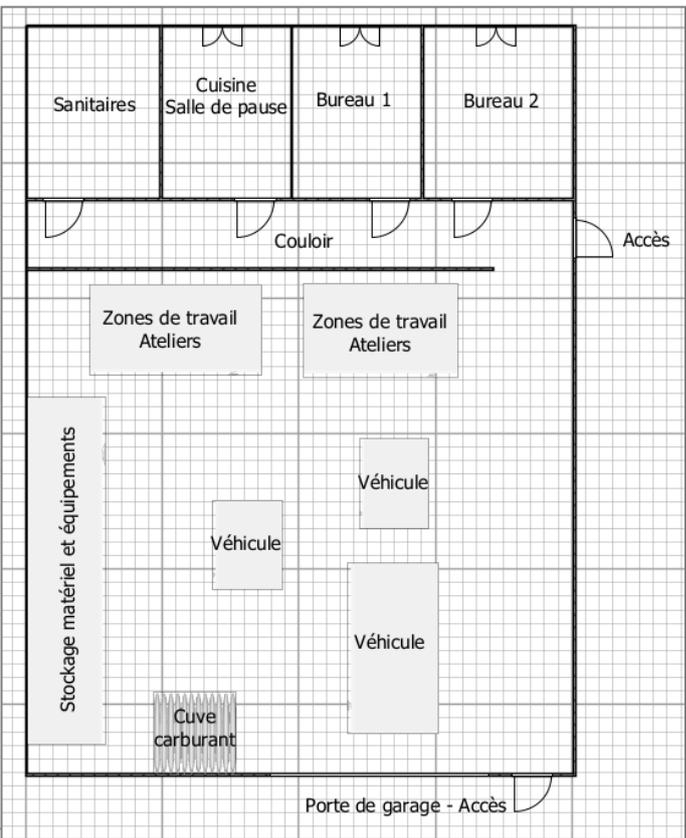
.....

.....

.....

.....

.....



.....
.....
.....
.....

b) Quelle est la durée maximale de principe de conservation des images issues de la vidéosurveillance ?

.....
.....

c) Dans le cas présent, y a-t-il des formalités à accomplir auprès de la CNIL ?

.....
.....
.....

d) Quel est le nom de l'instance représentative du personnel, dans une collectivité ou un établissement public, devant être consultée préalablement à l'installation de caméras dans les locaux de travail ?

.....
.....
.....
.....

Question n°4 - (5 points)

Vous êtes agent dans une collectivité qui vient d'acquérir un chariot de manutention à conducteur porté dont la photo, la plaque de charge et la plaque signalétique sont reproduites en ANNEXE 2. Sur votre poste de travail, vous serez amené à conduire ce chariot pour décharger des palettes lors des livraisons. Répondez aux questions suivantes en vous aidant de vos connaissances et de l'ANNEXE 2.

a) Quel document doit vous délivrer votre autorité territoriale pour vous autoriser à utiliser cet équipement ?

.....
.....

b) Quelle est l'utilité d'une plaque de charge sur un chariot de manutention ?

.....

.....

.....

.....

c) Sur la plaque de charge du chariot indiquée en ANNEXE 2, que signifient les lettres « PPS » pour le type de pneus ?

.....

.....

.....

d) Sur la plaque de charge du chariot indiquée en ANNEXE 2, que signifie la « capacité résiduelle » ?

.....

.....

.....

.....

.....

e) Sur la plaque de charge du chariot indiquée en ANNEXE 2, que signifient les lettres « D » et « H » ?

D :

H :

La vidéosurveillance – vidéoprotection au travail

Les caméras de surveillance sont aujourd'hui largement utilisées sur les lieux de travail. Si ces outils sont légitimes pour assurer la sécurité des biens et des personnes, ils ne peuvent pas conduire à placer les employés sous surveillance constante et permanente. Quelles règles les employeurs doivent-ils respecter ? Quels sont les droits des employés ?

Quelles précautions prendre lors de l'installation du dispositif ?

Les caméras peuvent être installées au niveau des **entrées et sorties des bâtiments**, des **issues de secours** et des **voies de circulation**. Elles peuvent aussi filmer les zones où de la marchandise ou des biens de valeur sont entreposés.

Elles ne doivent **pas filmer les employés sur leur poste de travail**, sauf circonstances particulières (employé manipulant de l'argent par exemple, mais la caméra doit davantage filmer la caisse que le caissier ; entrepôt stockant des biens de valeurs au sein duquel travaillent des manutentionnaires).

En effet, sur le lieu de travail comme ailleurs, les employés ont **droit au respect de leur vie privée**.

Les caméras ne doivent **pas non plus filmer les zones de pause ou de repos des employés, ni les toilettes**. Si des dégradations sont commises sur les distributeurs alimentaires par exemple, les caméras ne doivent filmer que les distributeurs et pas toute la pièce.

Enfin, elles ne doivent pas **filmer les locaux syndicaux** ou des représentants du personnel, ni leur accès lorsqu'il ne mène qu'à ces seuls locaux.

Si les images sont accessibles à distance, depuis internet sur son téléphone mobile par exemple, il faut sécuriser cet accès.

La possibilité de regarder les images sur tablette ou téléphone ne doit pas conduire à surveiller ses employés pour leur faire des remarques sur la qualité du travail. L'accès à distance doit être sécurisé (mot de passe robuste, connexion https, etc). Enfin, l'enregistrement du son, en plus des images, est réservé à des situations particulières et ne doit pouvoir être déclenché qu'à l'initiative d'un l'employé en cas d'événement le justifiant (en cas d'agression par exemple).



Qui peut consulter les images ?

Seules les personnes habilitées par l'employeur, dans le cadre de leurs fonctions, peuvent visionner les images enregistrées (par exemple : le responsable de la sécurité de l'organisme). Ces personnes doivent être particulièrement formées et sensibilisées aux règles de mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance. L'accès aux images doit être sécurisé pour éviter que tout le monde ne puisse les visionner.

Pendant combien de temps conserver les images ?

L'employeur doit définir la durée de conservation des images issues des caméras.

Cette durée doit être en lien avec l'objectif poursuivi par les caméras. En principe, cette durée n'excède pas un mois. En règle générale, conserver les images quelques jours suffit, sauf circonstances exceptionnelles à effectuer les vérifications nécessaires en cas d'incident et permet d'enclencher d'éventuelles procédures disciplinaires ou pénales. Si de telles procédures sont engagées, les images sont alors extraites du dispositif (après consignation de cette opération dans un cahier spécifique) et conservées pour la durée de la procédure.

La durée maximale de conservation des images ne doit pas être fixée en fonction de la seule capacité technique de stockage de l'enregistreur.

Quelle information ?

Les personnes concernées (employés et visiteurs) doivent être informées, au moyen de panneaux affichés en permanence, de façon visible, dans les lieux concernés, qui comportent a minima, outre le pictogramme d'une caméra indiquant que le lieu est placé sous vidéoprotection :

- les finalités du traitement installé ;
- la durée de conservation des images ;
- le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable/du délégué à la protection des données (DPO) ;
- l'existence de droits « Informatique et Libertés » ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), en précisant ses coordonnées.

Quelles formalités ?

Les formalités à accomplir peuvent varier en fonction des lieux qui sont filmés.

> Lieu non ouvert au public

Si les caméras filment un lieu non ouvert au public (lieux de stockage, réserves, zones dédiées au personnel comme le fournil d'une boulangerie), aucune formalité auprès de la CNIL n'est nécessaire.

Si l'organisme qui a mis en place des caméras a désigné un délégué à la protection des données (DPO), ce dernier doit être associé à la mise en œuvre des caméras. Si le dispositif doit faire l'objet d'une analyse d'impact (AIPD), le DPO doit y être associé.

L'employeur doit inscrire ce dispositif de vidéosurveillance dans le registre des traitements de données qu'il doit tenir.

> Lieu ouvert au public

Si les caméras filment un lieu ouvert au public (espaces d'entrée et de sortie du public, zones marchandes, comptoirs, caisses), le dispositif doit être autorisé par le préfet du département (le préfet de police à Paris). Le formulaire peut être retiré auprès des services de la préfecture du département ou téléchargé sur le site du ministère de l'Intérieur. Il peut également être rempli en ligne sur le site via un formulaire dédié.

Dès lors qu'un dispositif de vidéoprotection conduit à la « surveillance systématique à grande échelle d'une zone accessible au public », une AIPD doit être effectuée. Elle permettra notamment d'évaluer la nécessité et la proportionnalité du dispositif envisagé, au regard des finalités poursuivies.

> Après des instances représentatives du personnel

Les instances représentatives du personnel doivent être informées et consultées avant toute décision d'installer des caméras.

Chariot de manutention

Plaque de charge :

3,5° INCL. AR		MÂT FFTL	CAPACITÉ	D	H
TYPE PNEUS	PPS		SANS ACC. 1675 KG	500 MM	5490 MM
PRESS. PNEUS		kPa	1500 KG	600 MM	5490 MM
VOIE ENTRE ROUES MOTR.	920	MM	AV. ACC. 1520 KG	500 MM	5490 MM
			1370 KG	600 MM	5490 MM
PDS AV. ACC.	3533	KG	ACC. VISITONNEUR CASQUE NO ID.		

⚠ DANGER		CE	
LIRE ENTORSE AUX INSTRUCTIONS DE CONDUITE DU CHARIOT PEUT ÊTRE À L'ORIGINE D'ACCIDENTS GRAVES OU MORTELS			
ALMERE, THE NETHERLANDS		MODÈLE	CAP. MAXI AH / HEURES
ANNÉE FABR. 2018		EP18FW1	750 / 5
		NO SÉRIE	DIM. BATT.
		ETB2352283	834 x 748 x 638
TYPE	VOLTS	PDS BATT. MIN./MAX.	975 / 1125
E	48	POIDS CHARIOT AV. BATT.	3473 KG
TYPE BATT.	6PZM	POIDS CHARIOT SANS BATT.	2450 KG
		CAP. NOM.	1800 KG
		"D"	500 MM
		"H"	5490 MM

CAPACITÉ RÉSIDUELLE AVEC MÂT À LA VERTICALE					
3,5° INCL. AR		MÂT FFTL	CAPACITÉ	D	H
TYPE PNEUS	PPS		SANS ACC. 1675 KG	500 MM	5490 MM
PRESS. PNEUS		kPa	1500 KG	600 MM	5490 MM
VOIE ENTRE ROUES MOTR.	920	MM	AV. ACC. 1520 KG	500 MM	5490 MM
			1370 KG	600 MM	5490 MM
PDS AV. ACC.	3533	KG	ACC. VISITONNEUR CASQUE NO ID.		

CONFORME AUX NORMES, MARQUEES X	ANSI B56.1	ANSI B56.6	FEM Sec. IV	AUTRE(S)	FRENCH 1200849
---------------------------------	------------	------------	-------------	----------	----------------

Cap. Nom. : capacité nominale

Acc. : Accessoire

Batt. : Batterie

Plaque signalétique :

CE		97181.33600	
		MODELE	
		EP18PNT	
NO. DE SERIE	ANNEE DE FABRICATION	CAPACITE NOMINALE	
ETB23 52203	2018	SANS ACCESS	1800 kg
BATTERIE:			
MIN. MASS	MAX. MASS	VOLTAGE	PUISSANCE NOMINALE
975 kg	1125 kg	48 V	9.00 kW
LARGEUR DE LA BANDE DE ROULEMENT DU PNEU DE CHARGE			920 mm
PNEUS TYPE		DIMENSIONS	PRESSION
AVANT	SE	18X7-8	-- bar
ARRIERE	SE	140/55-9	-- bar
The Netherlands			